

# Règlement intérieur Back to the flow School

## **ADHESION**

En adhérant l'association Back to the flow School, vous vous engagez à respecter le règlement intérieur suivant. Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Chaque élève du Centre de danse devra adhérer à l'association. Le montant de cette adhésion pour la saison 2020-2021 est fixé à 20€. Elle couvre les frais d'assurance ainsi que les frais de gestion de l'association.

## **ASSURANCE**

L'adhérent est assuré pendant les cours de danse. Toute déclaration d'accident devra être demandée à la direction au plus tard 3 jours après l'accident.

Lors de votre inscription, il vous est demandé :

- Un certificat médical précisant qu'il n'y a aucune contre-indication à l'exercice de la danse qui devra être fourni à la première inscription ou au plus tard dans le mois suivant le début des cours. Dans le cas contraire, l'élève se verra suspendu(e) des cours et sa participation au spectacle de fin d'année pourra être remise en cause. Le certificat est valable 3 ans.

- Une photocopie de carte d'identité

- Deux photos avec nom et prénom derrière la photo

## **SAISON 2020-2021**

Les cours sont dispensés de septembre à juin et se termine après le spectacle de fin d'année. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires (sauf en cas de rattrapage de cours).

## **COTISATIONS**

La cotisation est annuelle ou trimestrielle. Son montant est fixé par la direction chaque année. Toute cotisation réglée à l'année sera exigée au plus tard dès la 2<sup>ème</sup> cours suivi.

Il est possible de régler le paiement annuel en plusieurs fois, le paiement sera encaissé aux mois de septembre, octobre et novembre de l'année concernée ; les chèques sont à établir dès son inscription. Il est également possible de prendre un abonnement trimestriel, celui-ci sera à régler (septembre,

janvier, avril) avec une tarification spécifique, 15€ en supplément à chaque trimestre.

Les cours de danse peuvent être réglés en chèque, chèque-vacance, chèque sport et bien-être (Actobi), espèce et virement.

Seul le paiement des cotisations avec adhésion valide définitivement l'inscription d'un élève.

## REMBOURSEMENT

Tout abonnement entamé ne peut être remboursé, sauf en cas de problème de santé qui devra être justifié par un certificat médical ou de force majeure (déménagement)

Celui-ci se fera au prorata, en sachant que tout mois entamé est dû. L'adhésion reste non remboursable.

## RESPECT

Les cours ont lieu à **huis-clos**. Les accompagnateurs pourront attendre les élèves dans le centre de danse mais il leur sera demandé le plus grand respect des locaux et le silence afin de ne pas perturber les cours.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit pendant les cours de porter des bijoux, mâcher du chewing-gum et utiliser son téléphone portable.

Pour le bon respect des locaux, les élèves porteront des **baskets propres** pour prendre les cours de danse. Les chaussures de ville sont interdites !

Nous demandons aux parents de bien vouloir accompagner ou faire accompagner leurs enfants jusqu'aux vestiaires et de venir les récupérer à la fin du cours.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Veuillez donc à ne pas apporter d'objets de valeur durant les cours.

Pendant toute la durée des cours nous attendons des élèves une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres danseurs.

L'entrée dans la salle de danse ne se fera que sur ordre du professeur de danse. Il est demandé aux danseurs de respecter le mobilier et le matériel de l'association

Il est en outre strictement interdit de :

- \* Courir dans le hall.
- \* S'asseoir sur les radiateurs.
- \* Mettre ses pieds sur le mur et sur les canapés

Les dégâts éventuellement occasionnés sont à la charge exclusive du danseur / élève fautif ou du représentant.

Les danseurs veilleront à ne pas déranger les activités qui se déroulent dans les autres salles.

Avant de rentrer dans la salle de danse, les élèves laisseront sortir les élèves du cours précédent.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux

Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

Les élèves doivent se préparer dans les cabines prévues à cet effet et attendre l'heure du cours, sans gêner le cours qui se déroule. Tout élève en retard de plus de 10 min ne pourra assister au cours. La porte d'entrée de l'école de danse doit rester fermée, même pendant les cours.

## **PRESENCE**

Le professeur tiendra un registre d'appel. Il est demandé aux danseurs la plus grande assiduité. A partir de trois absences non justifiées, et pour des raisons pédagogiques évidentes, l'élève ne pourra pas participer au spectacle de fin d'année ou toute autre représentation. De même, tout élève s'engageant à participer aux manifestations prévues par l'école devra suivre obligatoirement toutes les répétitions programmées. Selon les divers règlements des manifestations et afin de ne pas pénaliser les groupes, seuls les danseurs jugés « prêts » par le professeur référent, pourront y participer.

## **SPECTACLE**

Un spectacle de fin d'année est organisé (dates et tarif précisés en cours d'année). La présence des élèves aux dates est obligatoire. Une location de 30€ pour les costumes est demandée par famille avec possibilité de récupérer cette somme au moyen d'une grille ou autres produits qui vous seront proposés par l'association.

La direction sera libre de fixer la date du spectacle et/ou d'annuler l'événement si les conditions optimales ne sont pas réunies (budget, locaux, etc...)

## **DROIT A L'IMAGE**

En s'inscrivant l'élève ou la personne responsable, donne le droit à l'association Back to the flow school de prendre des photos et des vidéos et de pouvoir les utiliser dans le cadre de la promotion et de la diffusion des activités de l'école de danse.

Tout élève ou parent ne souhaitant pas que les photos ou vidéos soient prises devra en informer la direction par écrit.

La diffusion de photos et vidéos sur tout support média (Internet, Facebook...) par vos soins n'est pas autorisée sous peine de poursuites. Nous vous rappelons que les chorégraphies sont la propriété intellectuelle des professeurs et que la diffusion de photographies de mineurs sans autorisation préalable est strictement interdite

## **CONCOURS**

Il appartiendra aux professeurs seuls de désigner les élèves concernés. Les cours et tarifs de préparation aux concours sont établis par les professeurs et la direction.